

DELIBERATION N° 18-26-C

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'an deux mill vingt-six, le vendredi 22 mai à 12 heures, le conseil syndical, s'est réuni à Aix les Bains, sous la présidence de Madame FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BEBERT Thierry	X		BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
BERTHOMIER Christian	X		BERETTI Renaud	X	
DUMAZ Gérard		X	CHAPUIS Nicolas	X	
DUMAZ Régis	X		CROUZEVALLE Bruno		X
FERRARI Sandra	X		DUBOUCHET - REVOL Karine	X	
FLEURY Marc	X		FRUGIER Michel	X	
GENNARO Alexandre	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GERMAIN Cléo		X	GUIGUE Thibaut	X	
GINOLLIN Pascal	X		HUYNH Antoine	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	LOISEAU Jean-Claude		X
LHEUREUX PINEAU Marie		X	MONTORO - SADOUX Marie-Pierre		X
MIGUET Vincent	X		MORET Jean-Paul	X	
PATEY Vincent	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
REGAIPRAZ Damien	X		OGER Noël	X	
REPENTIN Thierry	X		ROGNARD Olivier	X	
SACONNEY-ABBO Carlotta		X	VAIRYO Nicolas	X	
VANIN Gaëtan	X		VIAL Jean-Marc	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
CAUSSE Cyrille		X	DORMARD Corole		X
FAVETTA Mabelle	X		MINNE Laura	X	
PERRACHON Yves		X	VASQUEZ Christian		X

Eus absents Grand Lac		Donne pouvoir à	
CROUZEVALLE Bruno		CHAPUIS Nicolas	
LOISEAU Jean-Claude		BERETTI Renaud	
Eus absents Grand Chambéry			
GERMAIN Cléo		MIGUET Vincent	
LEOUTRE Jean-Marc		GENNARO Alexandre	

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Volants
Grand Chambéry	17	3	13	2	15
Grand Lac	17	3	14	2	16

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur VANIN Gaëtan

ARRIVE LE

27 MAI 2026

Préfecture de la Savoie

Délibération 18-26-C

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'assemblée étant composée de 34 délégués syndicaux, le nombre de vice-présidents peut ainsi être fixé à 7 vice-présidents (règle des 20 %) ou à 10 vice-présidents (règle de 30 %) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Il est proposé au conseil,

➤ **DE DECIDER de fixer le nombre de vice-présidents à 4.**

Fait à Aix les Bains, le vendredi 22 mai 2026

Secrétaire de séance : **Monsieur VANIN Gaëtan**



LA PRESIDENTE,
Madame FERRARI Sandra



Votants	31	Procurations : CROUZEVIALLE Bruno à CHAPUIS Nicolas - LEJEUNE Claude à BERETTI Renaud - GERMAIN Cléo à MIGUET Vincent - LEOUTRE Jean-Marc à GENNARO Alexandre
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	31	
Vote POUR	31	BEBERT Thierry, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, FLEURY Marc, GENNARO Alexandre, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, PATEY Vincent, REGAIRAZ Damien, REPENTIN Thierry, VANIN Gaëtan, FAVETTA Mabelle BALHAZARD Pierre-Louis, BERETTI Renaud, CHAPUIS Nicolas, DUBOUCHET - REVOL Karine, FRUGIER Michel, GUIGUE Thibaut, HUYNH Antoine, MORET Jean-Paul, MOUGNIOTTE Aïdin, OGER Noël, ROGNARD Olivier, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, MINNE Laura
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.